

leMag IDAM

n°53 - AOÛT 2023

à la une

LIVRET A

QUE FAIRE APRES
AVOIR ATTEINT
LE PLAFOND ?

dossier

SENIORS

CES AIDES POUR ADAPTER
VOTRE LOGEMENT

éclairage

VOYAGE EN TRAIN

LES RÈGLES D'INDEMNISATION
ONT CHANGÉ





Stéphane Baudin
Président

Chères lectrices, chers lecteurs, très chers clients,

Votre numéro estival consacre sa Une au Livret A

Depuis le début de l'année, l'engouement pour le Livret A a été remarquable, témoignant de l'importance accordée par les français à la gestion de leurs finances personnelles dans un contexte d'inflation.

Que faire une fois le plafond atteint ?

Au travers du Dossier du mois, il est question d'aides pour adapter son logement

Quelles sont les aides fiscales et financières spécialement conçues pour les seniors ? Comment rénover et améliorer son logement pour anticiper les défis liés à l'âge et à la dépendance ?

Autant de questions fondamentales auxquelles Le Mag apporte quelques réponses concrètes.

Enfin, votre magazine réalise un éclairage sur les nouvelles règles d'indemnisation concernant les voyages en train

Depuis le 7 juin dernier, un nouveau règlement européen s'applique au marché français, bouleversant les règles d'indemnisation pour les voyageurs ferroviaires. Que ce soit face à une annulation de trajet, un retard inattendu ou une correspondance manquée, les passagers sont désormais au cœur d'une révolution qui vise à protéger leurs droits et à améliorer leur expérience de voyage.

Un grand pas vers une amélioration pérenne de l'expérience client dans nos trains préférés ?

Merci pour votre fidélité et pour votre confiance.

En vous souhaitant un bon voyage et une bonne lecture !



Décernés sur le fondement de la base renommée de données de fonds renommées et la méthodologie quantitative exclusive de Refinitiv Lipper, les Lipper Fund Awards reflètent une évaluation de la performance véritablement indépendante et sans compromis.

Refinitiv Lipper Fund Awards, ©2023 Refinitiv. All rights reserved. Used under license.



**REFINITIV LIPPER
FUND AWARDS**

**2023 WINNER
FRANCE**

■ I D A M

à la une



LIVRET A QUE FAIRE APRÈS AVOIR ATTEINT LE PLAFOND ?

Disposer d'un Livret A plein devient de plus en plus fréquent. Une bonne occasion de s'interroger sur ses projets et la bonne allocation de son épargne.

→ page 3

dossier



SENIORS QUELLES AIDES POUR ADAPTER VOTRE LOGEMENT ?

Qu'ils soient d'ordre fiscal ou financier, des coups de pouce sont à disposition des personnes âgées pour leur permettre de rénover ou d'améliorer leur chez soi dans la perspective du vieillissement et de la dépendance.

→ page 6

éclairage



VOYAGE EN TRAIN LES RÈGLES D'INDEMNISATION ONT CHANGÉ

En juin, un nouveau règlement européen sur les « droits et obligations des passagers ferroviaires » est entré en vigueur. Annulation, retard, correspondance manquée... Le point sur les principales évolutions.

→ page 9

vosre patrimoine

→ page 11





à la une

LIVRET A QUE FAIRE APRÈS AVOIR ATTEINT LE PLAFOND ?

Disposer d'un Livret A plein devient de plus en plus fréquent. Une bonne occasion de s'interroger sur ses projets et la bonne allocation de son épargne.

3% net, même si l'inflation venait à redescendre. C'est ce que doit rapporter le Livret A à ses titulaires jusqu'en janvier 2025. Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire en a pris l'engagement, à l'occasion de la révision semestrielle du taux du livret préféré des Français. Actualisation qui n'aura donc plus lieu pendant 18 mois. Sauf si la formule de calcul devait donner un taux plus élevé ; un relèvement ne serait alors pas exclu.

Sans attendre cette annonce, les épargnants ont d'ores et déjà plébiscité le Livret A, avec 25,84 milliards d'euros déposés au premier semestre, soit presque autant en six mois qu'au cours des années 2012, 2020 ou 2022. Dans ce contexte, un nombre croissant de personnes atteint la limite de dépôts sur un Livret A, fixée à 22.950 euros. Quelles solutions pour épargner après avoir l'atteint ? Tour d'horizon.

LES AUTRES LIVRETS RÉGLEMENTÉS

Le plus simple, pour continuer à épargner sans risque, après avoir rempli son Livret A, est de recourir aux autres livrets réglementés par l'État français. Avec une rémunération identique et un fonctionnement très similaire, le livret de développement durable et solidaire (LDDS) constitue un prolongement naturel du Livret A. Principales différences : un plafond moins élevé (12.000 euros contre 22.950 euros) et la possibilité, pour les titulaires du LDDS, d'affecter une partie du capital ou des intérêts à des associations.

Les personnes peu ou pas imposables peuvent profiter du Livret d'épargne populaire (LEP) dont le taux est désormais deux fois plus élevé (6% depuis le 1^{er} août, contre 6,10% du 1^{er} février au 31 juillet), à condition de ne pas dépasser certains niveaux de ressources, basés sur le revenu fiscal de référence

(RFR) qui figure dans les avis d'impôt sur le revenu. Les dépôts sur un LEP sont plafonnés à 7.700 euros, un seuil appelé à être majoré prochainement (*voir encadré*). Autre limite : le LEP n'est pas proposé dans la plupart des banques en ligne. Les 12-25 ans peuvent, quant à eux, ouvrir un Livret Jeune, qui rapporte au moins 3% d'intérêts annuels, et jusqu'à 4% dans certaines banques. Un bémol, de taille : la limite de dépôts est fixée à seulement 1.600 euros.

LES AUTRES PLACEMENTS BANCAIRES

Les épargnants attachés à la sécurité de leur capital et à la disponibilité immédiate des fonds placés peuvent se tourner vers les comptes sur livret (CSL), dont les meilleurs rapportent autour de 2,75%, avant impôt et prélèvements sociaux, et parfois davantage pendant une période promotionnelle, de 2 à 4 mois. Ces comptes d'épargne sont utiles quand on a une somme à placer temporairement en vue d'une dépense ou d'un investissement prévu sous quelques mois. Les intérêts de ces livrets étant soumis à l'impôt et aux prélèvements sociaux, leur rentabilité nette reste inférieure à celle du Livret A. Généralement, les offres les plus intéressantes se trouvent sur Internet, notamment auprès de sociétés de financement des constructeurs automobiles.

Pour chercher un surcroît de rentabilité, tout en conservant de la sécurité, il faut être prêt à quelques sacrifices. En acceptant une moindre liquidité et en se projetant sur un horizon de placement de 12 mois à plusieurs années, on peut bénéficier de taux de rendement bruts (avant impôt et prélèvements sociaux) supérieurs à 3%. C'est tout le principe des dépôts ou comptes à terme (DAT ou CAT) proposés par les banques et certains établissements de crédit spécialisés. Les CAT et DAT rapportent en principe davantage qu'un livret classique et affichent un taux fixe et connu à l'avance dans le cadre d'un placement à durée déterminée (1 à 3 ans le plus souvent), au travers d'un versement unique. Généralement, la sortie anticipée entraîne l'application de pénalités, sous la forme d'une minoration de la rémunération servie. Tombés en désuétude pendant plusieurs années, les CAT et DAT sont redevenus relativement attractifs, à la faveur de la remontée des taux d'intérêt.



Saturer tous ses livrets d'épargne s'avère contreproductif quand on vise à faire fructifier son argent

L'OCCASION DE SE METTRE À INVESTIR

Et si disposer d'un Livret A plein était une occasion de réviser son comportement en matière de placements ? Dans les conditions actuelles et en dehors du Livret d'épargne populaire, tous les livrets d'épargne, qu'ils soient réglementés ou ordinaires, offrent des rendements bien inférieurs à l'inflation. Y déposer de l'argent est certes indispensable pour faire face aux dépenses imprévues, voire pour couvrir certaines dépenses exceptionnelles prévues sous 6 à 12 mois. De plus, disposer d'un Livret A ou d'un LDDS plein n'est pas totalement dénué de sens, dans la perspective de bénéficier d'un taux de 3% garanti, au moins jusqu'au 31 janvier 2025.

Mais saturer tous ses livrets s'avère contreproductif, quand on a pour objectif de faire fructifier son argent. L'écart entre les rendements des livrets et la hausse des prix à la consommation - qui devrait atteindre 5,6% cette année, selon la Banque de France - est synonyme de perte de pouvoir d'achat.

Il convient donc de s'interroger sur l'utilité réelle

de disposer de livrets d'épargne pleins, dont le principal intérêt est la disponibilité immédiate, alors que le facteur temps constitue en tant que tel une source de rentabilité d'un placement. Le premier enjeu consiste à ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier, comme le veut le vieil adage. Il s'agit à la fois de disperser les risques sur différentes catégories et sous-catégories d'actifs, mais aussi de diversifier les gisements de performance. Pour ce faire, l'épargnant a à sa disposition un vaste champ des possibles. Le plus simple, si cela n'a pas déjà été fait, est d'ouvrir un contrat d'assurance vie et, quand on se trouve dans une tranche d'imposition sur le revenu d'au moins 30%, un plan d'épargne retraite (PER). Ces enveloppes permettent d'accéder à tous types de supports plus ou moins risqués, exposés à tous les secteurs et toutes les géographies. Quand on a les moyens ou que l'on est prêt à prendre des risques, on peut également ouvrir un plan d'épargne en actions (PEA) pour investir en Bourse. Les choix d'investissement peuvent être délégués à un professionnel, quand on n'a pas le temps ou pas les compétences requises en la matière. Dans tous les cas, ces enveloppes permettent de capitaliser les gains : dividendes et plus-values peuvent être réinvestis sans impôt, tant qu'on ne procède à aucun retrait.

LES OPPORTUNITÉS DU MOMENT

La remontée des taux d'intérêt observée ces 18 derniers mois a radicalement changé la donne. Actuellement, les marchés de taux se trouvent dans une configuration très particulière où les obligations (titres de dettes) à échéances courtes rapportent autant, voire plus, que les longues, avec des rendements annuels attendus entre 5% et 7%. De nombreuses sociétés de gestion offrent l'opportunité de capturer de tels rendement au



Les choix d'investissement peuvent être délégués à un professionnel

travers de placements en obligations de qualité (ou investment grade) de type fonds obligataires à échéance, ou fonds obligataires datés. La logique consiste à effectuer un placement diversifié (ces fonds investissent auprès de dizaines d'émetteurs européens ou mondiaux) pour une durée connue à l'avance, avec un risque modéré et une instabilité largement moindre que les fonds actions.

Les circonstances sur les marchés ont par ailleurs donné un regain d'attractivité aux fonds structurés. Ils reposent sur une formule selon laquelle, en cas de hausse d'un panier d'actions ou d'un indice boursier, on ne capte pas celle-ci en intégralité, en contrepartie d'une protection partielle ou totale sur le capital investi en cas de baisse. Avant d'investir, il est essentiel de comprendre le fonctionnement du fonds, en se le faisant expliquer par son conseiller. ■

Le plafond du LEP relevé

Bruno Le Maire a décidé de porter le plafond de versements sur un Livret d'épargne populaire (LEP) de 7.700 à 10.000 euros, soit un relèvement de près de 30%. Celui-ci doit intervenir d'ici au 1^{er} octobre prochain. Les personnes n'ayant pas encore atteint cette limite ou l'ayant touchée cette année pourront alimenter leur LEP jusqu'à hauteur du futur plafond. En revanche, les titulaires disposant d'un LEP doté de plus de 7.700 euros, par le jeu des intérêts qui s'accumulent, ne pourront verser qu'à hauteur de la différence entre leur solde actuel et 10.000 euros. Ce relèvement est couplé à un taux de rémunération fixé à 6% depuis le 1^{er} août (contre 6,1% précédemment), soit le double du taux du Livret A, alors que l'application de sa formule de calcul aurait dû le ramener à 5,6%. L'objectif est d'augmenter le nombre de titulaires de LEP de 9,7 millions à fin mai à 12,5 millions d'ici un an, pour 18,6 millions de foyers éligibles.



dossier

SENIORS QUELLES AIDES POUR ADAPTER VOTRE LOGEMENT ?

Qu'ils soient d'ordre fiscal ou financier, des coups de pouce sont à disposition des personnes âgées pour leur permettre de rénover ou d'améliorer leur chez soi dans la perspective du vieillissement et de la dépendance.

Aides fiscales

L'État français accompagne financièrement les dépenses assumées par les contribuables qui procèdent à l'installation ou au remplacement d'équipements destinés à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, au travers d'aides fiscales. Pour l'heure, celles-ci prennent la forme d'un crédit d'impôt : que l'on soit imposable ou non, le principe consiste à effectuer une dépense en année N, puis à la déclarer en année N+1 dans la déclaration de revenus. Cette procédure permet de bénéficier soit d'une diminution de l'impôt dû, soit d'un remboursement de la part de l'administration fiscale, en fonction de la situation du foyer fiscal.

Si le crédit d'impôt est accordé pour deux volets de dépenses éligibles (*voir ci-dessous*), toutes donnent droit à un crédit d'impôt au taux unique de 25%. La base de calcul du crédit d'impôt est limitée, ce plafond tenant compte de toutes les dépenses éligibles

effectuées sur une période de cinq années consécutives. Ainsi, pour le crédit d'impôt accordé en 2024 au titre de 2023, toutes les dépenses consenties du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont considérées. Le plafond pluriannuel de dépenses est fixé :

à 5.000 euros pour une personne seule

à 10.000 euros pour un couple marié ou pacsé

Ces montants sont majorés en fonction des personnes à charge comprise dans le foyer fiscal, à raison de 400 euros chacune.

COMMENT OBTENIR LE CRÉDIT D'IMPÔT

Si l'obtention du crédit d'impôt ne réclame rien d'autre que l'accomplissement des obligations déclaratives décrites ci-dessous, au titre de l'installation d'équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées

ou handicapées, des exigences supplémentaires sont requises pour y avoir droit lorsque les équipements acquis permettent l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Le contribuable ou un membre du foyer fiscal doit remplir l'une des conditions suivantes :

être titulaire d'une pension d'invalidité d'au moins 40%

être titulaire de la carte d'invalidité, de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion

souffrir d'une perte d'autonomie dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille servant à déterminer le niveau de dépendance d'une personne âgée

Toutes les dépenses ne sont pas nécessairement éligibles au crédit d'impôt. La liste complète figure à l'article 18 ter de l'annexe IV du CGI (Code général des impôts). Par exemple, pour la rénovation d'une salle de bain, elle inclut les sièges de douche muraux, au titre des équipements

spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.

Les dépenses d'équipement concernées doivent être inscrites sur le formulaire 2042 RICI de déclaration des réductions et crédits d'impôt en cas de déclaration papier. Il faut renseigner le coût TTC (main-d'œuvre incluse) :

dans case 7WJ : du ou des équipements destinés à améliorer l'accessibilité du logement à une personne âgée ou en situation de handicap

et/ou à la case 7WI : du ou des équipements destinés à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap

En cas de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr, il faut cocher la case « Réductions et crédits d'impôt » en étape 3 dans la rubrique « Charges ». Les cases à remplir sont ensuite les mêmes que dans la déclaration papier. Dans tous les cas, il n'y a aucun justificatif à joindre, mais il faut conserver ses factures pour être en mesure de les présenter dans le futur, en cas de contrôle de l'administration.

Refonte des aides en vue avec MaPrimeAdapt'



1,5 milliard d'euros consacrés l'adaptation de 680.000 logements au vieillissement en dix ans, pour favoriser le maintien à domicile. Tel est l'objectif affiché par Emmanuel Macron et le gouvernement, dans le cadre du lancement, annoncé le 1^{er} janvier prochain, de MaPrimeAdapt', qui a vocation à devenir la seule aide publique destinée à accompagner la perte d'autonomie. Soumise à conditions de ressources (contrairement au crédit d'impôt), la nouvelle aide a vocation à être ouverte à toutes les personnes de plus de 70 ans ainsi qu'aux personnes entre 60 et 70 ans en perte d'autonomie précoce. Elle devrait couvrir 70% des dépenses des ménages très modestes et 50% pour les ménages modestes. Un accompagnement systématique est envisagé, afin d'aider les foyers concernés dans l'élaboration et la conduite de leur projet. Les modalités pratiques de passage du système actuel d'aides au nouveau ne sont pas encore connues.

Plusieurs aides financières permettant d'adapter les logements à la perte d'autonomie sont actuellement disponibles.

ATTENTION : depuis avril 2021, Action Logement (ex-1% Logement) ne distribue plus son aide de 5.000 euros pour aménager sa salle de bains et ses sanitaires.

1. « Habiter facile », distribuée par l'Anah

Pour qui ?

Cette subvention s'adresse aux personnes les plus fragiles, âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap, en perte d'autonomie importante ou en fauteuil roulant. Elle est distribuée aux propriétaires occupants mais aussi aux locataires (avec l'accord de leur propriétaire).

L'aide est soumise à conditions de ressources. Les plafonds de revenus de l'Anah sont répartis de la catégorie à laquelle appartient le demandeur (ressources très modestes ou ressources modestes) et diffèrent selon le lieu géographique (en Île-de-France ou dans une autre région en France).

Les travaux pris en charge

Parmi les travaux éligibles figurent, notamment :

- l'installation d'un monte-escalier électrique
- l'aménagement d'une douche de plain-pied, avec ou sans aides techniques (barre d'appui, siège de douche)
- l'installation d'une rampe d'accès au logement (plateforme inclinée) ou l'élargissement des portes, pour les personnes à mobilité réduite
- la pose de volets roulants motorisés
- la pose d'un sol non glissant

Le montant minimum des travaux est fixé à 1.500 euros hors taxes (HT) pour prétendre à l'aide.

Montant de l'aide

La participation de la caisse de retraite est comprise entre 37% et 65% du montant des travaux (en fonction des ressources du demandeur), dans la limite de 3.500 euros.

Comment l'obtenir ?

La demande de l'aide « Habiter facile » se fait en ligne depuis le site Internet de l'Anah. Des justificatifs de perte d'autonomie ou de handicap sont à produire.

2. « Bien vieillir chez soi », l'aide des caisses de retraite

Pour qui ?

Les retraités rattachés à l'une quatre caisses

de l'Assurance retraite (Cnav, Carsat, CGSS, CSS Mayotte) peuvent y prétendre s'ils sont âgés d'au moins 55 ans et rencontrent des difficultés dans les gestes de leur vie quotidienne. Ils doivent être propriétaires occupants ou locataires. La subvention est réservée aux personnes ayant de faibles ressources.

ATTENTION : « Bien vieillir chez soi » n'est pas accessible aux bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de la Majoration pour tierce personne (MTP).

Les travaux pris en charge

À côté des travaux de sécurité du logement (destinés à prévenir les risques de chutes et d'accidents : réhausseur de fauteuil, de chaise ou de WC, deuxième aide à la montée dans les escaliers, etc.), la subvention permet aussi de mener à bien des projets d'aménagement plus importants (amélioration de la salle de bains, création d'un espace de vie au rez-de-chaussée, etc.). Pour évaluer leur nature et leur coût, la caisse de retraite propose une visite d'évaluation du logement menée par un spécialiste de l'habitat.

Montant de l'aide

La participation de la caisse de retraite est comprise entre 37% et 65% du montant des travaux (en fonction des ressources du demandeur), dans la limite de 3.500 euros.

Comment l'obtenir ?

Les pensionnés éligibles doivent remplir le formulaire dédié et le retourner à l'adresse de correspondance de la caisse de leur département. Les conditions d'attribution de l'aide « Bien vieillir chez soi » pouvant varier, mieux vaut se renseigner avant de déposer un dossier.

3. Les aides départementales

Les personnes âgées à faibles ressources en perte d'autonomie peuvent solliciter leur département. Celui-ci intervient via deux dispositifs, soumis à conditions :

l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA à domicile) pour les seniors de plus de 60 ans les plus dépendants, attribuée et versée par le conseil départemental

la prestation de compensation du handicap (PCH), attribuée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et versée par le conseil départemental

Leur montant varie en fonction des ressources et du degré d'autonomie du demandeur.■



éclairage

VOYAGE EN TRAIN LES RÈGLES D'INDEMNISATION ONT CHANGÉ

Le 7 juin dernier, un nouveau règlement européen sur les « droits et obligations des passagers ferroviaires » est entré en vigueur. Annulation, retard, correspondance manquée... Le point sur les principales évolutions.

Il y a du changement sur les rails pour les voyageurs en train en Europe. Depuis le 7 juin 2023, date de l'entrée en vigueur du nouveau règlement 2021/782 - adopté par le Parlement européen le 29 avril 2021 -, les droits et les obligations des passagers, mais aussi des compagnies ferroviaires, font l'objet d'une harmonisation dans tout l'espace commun. Cette uniformité, déployée à la suite de l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire (encore balbutiante en France), intervient alors que la SNCF avait actualisé, en début d'année, les conditions de remboursement et d'échange des billets de train pour durcir les mesures mises en place lors de la crise sanitaire (la gratuité de l'opération court jusqu'à six jours avant le départ, et non plus trois).

FIN DU REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE EN CAS DE RETARD

Jusque-là, un retard supérieur à plus de 60 minutes

donnait droit systématiquement au voyageur à une indemnisation de 25% à 75% de la valeur du billet, qu'elle qu'en soit la cause. Le nouveau règlement européen change désormais les choses. « À l'instar de ce qui s'applique déjà dans le transport aérien, l'entreprise ferroviaire n'est plus obligée de vous accorder une compensation dès lors qu'elle prouve que le retard est dû à des 'circonstances exceptionnelles' », explique Camille Bertrand, juriste au Centre européen des consommateurs (CEC) France.

Parmi ces situations qui exonèrent la compagnie de tout remboursement figurent les circonstances indépendantes de sa volonté (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle majeure...) mais aussi des « actes de tiers », comme la présence de personnes sur les voies, l'abandon de bagages ou encore le vol de câbles. En revanche, l'indemnisation reste due en cas de grève du personnel de



l'entreprise ferroviaire.

À noter que malgré l'application du nouveau règlement, la SNCF a indiqué qu'elle maintiendra sa garantie G30, qui indemnise les voyageurs à partir de 30 minutes de retard, quel que soit le motif de la perturbation.

TRAIN ANNULÉ : DE NOUVEAUX DROITS

Dans le cas où un train est supprimé, deux options s'offrent au passager. « Il peut toujours renoncer à son voyage et demander le remboursement du billet non utilisé, même si la compagnie ferroviaire lui propose une offre de réacheminement », indique Camille Bertrand. « Mais dans le cas où il décide de rejoindre sa destination, le transporteur ferroviaire est tenu de lui communiquer, dans un délai de cent minutes, une solution alternative à compter de l'heure du départ initial », ajoute-t-elle. Au-delà de cette limite, le voyageur peut organiser lui-même son voyage, en empruntant un train d'un autre transporteur ou un bus (mais pas l'avion).

« Le passager pourra ensuite se tourner vers la compagnie qui a supprimé son train pour obtenir d'elle le remboursement des 'coûts nécessaires, appropriés et raisonnables' qu'il aura supportés », insiste la juriste. Il n'a donc aucun frais à sa charge, même si le coût du nouveau trajet dépasse celui prévu à l'origine.

QUID EN CAS DE CORRESPONDANCE RATÉE ?

La nouvelle réglementation européenne protège aussi davantage le voyageur qui manque une correspondance à cause d'un retard de train. Non seulement le vendeur est tenu de lui rembourser l'intégralité du voyage, mais il doit également lui verser une indemnisation équivalant à 75% du prix du billet en guise de dédommagement, là aussi « dans un délai de trente jours » suivant la réception de la demande.

TRAINS AU DEPART				
TRAIN DEPARTURES				
TRAIN TRAIN	N° N°	HORAIRE TIME	DESTINATION DESTINATION	OBSERVATIONS REMARKS
EUR	9023	12:39	LONDRES	A L' HEURE
THA	9371	12:57	AMSTERDAM	SUPPRIME
TER	8765	13:16	BOULOGNE	SUPPRIME
TER	56117	13:31	COMPIEGNE	SUPPRIME
TGV	7049	13:48	LILLE	SUPPRIME
TGV	7482	14:19	TOURCOING	SUPPRIME
TER	53295	14:36	BEAUVAIS	A L' HEURE
EUR	9076	14:54	LONDRES	A L' HEURE
TER	50631	15:20	LAON	SUPPRIME
THA				

En cas de suppression de train, le transporteur a désormais l'obligation de proposer un trajet alternatif via un autre opérateur

Attention : ce dernier point ne s'applique pas aux billets réservés via des contrats de transports séparés. « Pour avoir droit à l'indemnisation supplémentaire, la réservation des billets vous permettant de réaliser l'intégralité de votre déplacement doit avoir été effectuée auprès d'un même vendeur, que ce soit un guichet, une plateforme en ligne ou une agence de voyage », prévient Camille Bertrand.

NUITS D'HÔTEL LIMITÉES À TROIS

Dans le cas où un voyageur est bloqué sur place, à la suite de l'annulation de son train ou si sa correspondance n'est pas assurée du fait d'un cas de force majeure, le transporteur est tenu de lui fournir des repas, des rafraîchissements et un hébergement à l'hôtel jusqu'à ce qu'il puisse repartir. « Cet hébergement est fixée par le nouveau règlement à trois nuits d'affilée », explique la juriste, qui convient qu'une telle situation est « extrêmement rare ». ■

Les personnes handicapées mieux protégées

Le règlement n° 2021/782 offre des garanties supplémentaires pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. « En cas de réacheminement, les transporteurs ont à présent l'obligation de leur apporter un niveau d'assistance et d'accessibilité comparable à celui qui était prévu en cas d'annulation ou de manque d'une correspondance du fait de la compagnie ferroviaire », résume Camille Bertrand, juriste au CEC France. De plus, le délai pour demander une assistance est désormais réduit de 48 à 24 heures. Attention : dans certains pays, ce délai peut être porté à 36 heures.

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2022 imposables en 2023)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 18.191 €	revenu net imposable 16.372 €	cas général 10.000 €	investissement Outre-mer 18.000 €

• Emploi

Smic : 11,52 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} mai 2023)	Inflation : +4,5% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (juin 2023)
RSA : 607,75 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 7,1% Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 1 ^{er} trimestre 2023

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} février 2023)	
Taux de rémunération : 3%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} janvier 2023	Plafond : 150.000 € depuis le 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 2% (France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2022)	

• Retraite

Âge légal : 62 ans (ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,3498 € (au 01/11/2022)	IRCANTEC : 0,51621 € (au 01/01/2023)

• Immobilier

Loyer : 140,59 points (+3,50%) Indice de référence (IRL) 2 ^{ème} trimestre 2023	Loyer au m² : 13 € France entière (SeLoger juillet 2023)
Prix moyen des logements au m² dans l'ancien : 3.176 € (août 2023 baromètre Meilleurs agents)	
Prix moyen du mètre carré à Paris : 10.078 € (août 2023 - baromètre Meilleurs Agents)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 3,85% (2 août 2023 - Empruntis)	

• Taux d'intérêt légal (2^{ème} semestre 2023)

Taux légal des créances des particuliers : 6,82%	Taux légal des créances des professionnels : 4,22%
--	--

• Seuils de l'usure Prêts immobiliers (août 2023)

Prêts à taux fixe : 4,17% (moins de 10 ans) 5,12% (10 à 20 ans) 5,33% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 4,93%
Prêts-relais : 5,28%	

• Seuils de l'usure Prêts à la consommation (août 2023)

Montant inférieur à 3.000 € : 21,63%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 11,80%
Montant supérieur à 6.000 € : 6,76%

■ I D A M



www.id-am.fr

83, boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Contact Mag

Stéphane Baudin, Président,

contact@id-am.fr

01 80 48 80 35

Avertissement

IDAM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-17000023, dont le siège social est sis au 83, Boulevard Malessherbes, 75008 Paris. Le Mag IDAM ne peut être reproduit, communiqué, ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de IDAM. Le Mag IDAM est un magazine d'informations générales. Il ne délivre ni conseil en investissement, ni sollicitation à la souscription de supports d'investissement, Il ne constitue en aucune manière un engagement contractuel ou pré-contractuel de la société IDAM. Le Mag IDAM n'a pas pour but de fournir et ne sert pas à fournir des conseils d'ordre comptable, juridique ou fiscal ou des recommandations d'investissement. Les informations ou analyses contenues dans ce document, notamment les informations chiffrées, sont issues en partie de sources externes considérées comme dignes de foi.